



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire AMF
MTE-MTECT
FNCCR
« Sobriété
énergétique »

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

→ 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés

→ 3 axes déclinés en 13 mesures

- performance environnementale
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie

→ 1 mesure transverse pour un accompagnement adapté avec un soutien en ingénierie (animation, planification)

→ Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : aides disponibles sur **Aides-Territoires** avec les liens pour accéder aux formulaires **Démarches simplifiées** pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier

→ Un **objectif** : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'**impact environnemental**



Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets
Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



UN DISPOSITIF
EN LIGNE

La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



UN LANCEMENT
DÈS JANVIER 2023

- Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles au Fonds vert (y compris les conseils départementaux et régionaux). En fonction des mesures, les [] des collectivités (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux, associations...) peuvent également être bénéficiaires des aides du Fonds vert
- Le droit commun des subventions d'investissement aux collectivités s'applique au Fonds vert
- Les moyens du Fonds vert viennent en plus et en complémentarité des autres dotations de l'Etat (notamment DSIL ou DETR)
- Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des CRTE. Les CRTE pourront s'enrichir des projets du Fonds vert
- Le Fonds vert soutient des projets à différents stades de maturité en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux.
Une mesure spécifique du Fonds vert est réservée à l'accompagnement en matière d'ingénierie des collectivités qui en ont le plus besoin (émergence de projets, animation, planification).
- La Banque des territoires met à disposition une offre de financement qui permettra d'amplifier l'impact du Fonds vert, sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).

Une gestion déconcentrée et un accès facilité



Pour une plus grande simplicité, les **préfets et leurs équipes** sont les uniques interlocuteurs des collectivités porteurs de projet. Cette gestion déconcentrée permet de répondre à la **diversité des réalités territoriales** et pour **financer des projets ciblés, répondant aux besoins locaux, y compris dans les territoires ruraux**.

Toutes les mesures sont **instruites localement** par les services déconcentrés de l'Etat et par des opérateurs de l'Etat pour certaines mesures (ADEME, agences de l'eau).

Pas d'appel à projets mais des **guichets ouverts au fil de l'eau** pour faciliter l'accès de toutes les collectivités aux différentes mesures du Fonds vert.



Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires**, service public en ligne de référence qui permet aux collectivités de trouver des aides financières et en ingénierie pour donner vie à leurs projets (celles de l'Etat, des collectivités, de la Banque des territoires...).



Aides-territoires est **l'outil unique** pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées** qui figure dans chaque fiche d'aide.

La plateforme Démarches Simplifiées permet de suivre l'avancement de l'instruction des dossiers déposés.

Des outils pour accompagner le déploiement



- ➔ Guide à l'attention des décideurs locaux
- ➔ Cahiers d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs, propres à chacune des mesures
- ➔ Une foire aux questions à l'attention des porteurs de projet sur Aides-territoires
- ➔ Un réseau de correspondants locaux « Fonds vert » en cours de constitution dans les services déconcentrés et chez les opérateurs pour appuyer les collectivités dans leurs projets au service de la transition écologique et répondre à leurs interrogations
- ➔ Un site web pour les porteurs de projet et le grand public
www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert

A venir sur la plateforme Aides-territoires



Les formulaires de candidature seront mis en ligne cette fin de semaine



demarches-simplifiees.fr

Organisation d'une **série de webinaires avec les référents métiers pour décrypter chaque mesure** et répondre aux questions des collectivités.

Liens d'inscriptions sur la [page Fonds vert, onglet « Evènements »](#)

- Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics - Mardi 14 février de 10h à 11h
- Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public Vendredi 17 février de 14h à 15h



AXE 1 : RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE



Rénovation énergétique
des bâtiments
publics locaux

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

**Ambition = réduire de 40 % de la
consommation d'énergie finale**

Renouvellement de l'éclairage public

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Une mesure qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance (DSIL/DSID Rénovation thermique)

L'ambition écologique des projets

- Une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale (avant/après projet)
- Une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES)



Une étude thermique est demandée pour justifier les consommations d'énergie et émissions de GES avant/après projet

Les porteurs de projet éligibles

- les communes,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux
- Les syndicats d'énergie
- les départements et les régions



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Les bâtiments concernés sont les bâtiments publics locaux hors constructions neuves
- y.c les équipements sportifs
- y.c les bâtiments mixtes avec logement (et plus généralement les logements qui appartiennent aux porteurs éligibles)

Les travaux concernés

L'ensemble des travaux réalisés sur des **bâtiments existants** visant à **diminuer significativement leur consommation énergétique**

- des **actions dites « à gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- des **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- des opérations immobilières de **réhabilitation lourde** pouvant inclure des travaux autres que la rénovation énergétique.

Cette mesure inclut
l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le
développement des énergies propres et des
réseaux urbains de chaleur
et de froid renouvelables.



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

La mesure concerne la France métropolitaine et les territoires ultra-marins -> différenciation des critères d'éligibilité métropole / outre-mer

Les critères d'éligibilité des projets

Métropole

Au moins 30% d'économies d'énergie (EE)
+ Une réduction significative des émissions de GES

Un seuil d'éligibilité à 30% d'EE pour les projets et une ambition à 40% d'EE en moyenne sur les projets => sélection des projets les plus ambitieux sans évincer des projets qui passe le seuil minimum de 30%

Outre-Mer

Au moins deux gestes
- un sur l'enveloppe du bâti
- et un sur les équipements
contribuant significativement aux EE et
aux réductions d'émissions de GES



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Les critères de sélection des projets

Un critère principal = l'ambition des projets éligibles en termes d'économies d'énergie potentielles et de réduction des émissions de GES

Une liberté d'appréciation laissée aux préfets de département dans la sélection.

Priorité pourra être donnée aux projets :

- S'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD...) ou dans le cadre d'ORT, OPAH..
- portés par des petites communes rurales ;
- portant sur des bâtiments scolaires



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



La rénovation énergétique des bâtiments publics

Articulations avec les autres dispositifs liés

- cumul possible avec les dotations DSIL, DSID, DETR, DPV
- Cumul possible avec CEE (notamment le **coup de pouce chauffage** des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires et la **bonification pour les opérations réalisées dans le cadre de contrats de performance énergétique**)
- Possibilité d'un financement du **programme ACTEE** pour l'ingénierie préalable et d'un financement du fonds vert pour l'investissement
- Possibilité de mobiliser les capacités d'intervention de la **Banque des territoires** sous forme de financements d'ingénierie territoriale ou d'offres de prêts

Formulaire de candidature en ligne

Retrouvez sur la plateforme **Aides-territoires** le lien pour accéder au formulaire **Démarches simplifiées** pour saisir sa demande d'aide



[Accédez au formulaire de candidature dédié](#)

Le Fonds vert : 3 axes déclinés en 13 mesures

OBJECTIFS DE L'AMBITION VERTE



Réduction de **40 %** des émissions de **CO₂** des bâtiments tertiaires en 2030



10 % des espaces naturels en protection forte



Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990



Division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031



Moins de **50 %** de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030



Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires



Résorption des points noirs de la trame verte et bleue

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées

Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité
Aide à la rénovation énergétique

Aide au recyclage des friches
Aide à la renaturation en ville

Aide au tri et à la valorisation des déchets

Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte

Aide à la renaturation en villes

Aide au rétablissement des continuités écologiques



Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Renouvellement de l'éclairage public
- ...



Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes
- ...



Amélioration du cadre de vie

- Appui à la mise en place des ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- Soutien au développement du covoiturage
- ...